

Décision n° 2020-1449
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 1er décembre 2020
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur SAP France à
l’opérateur Sinch Sweden AB

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0646 en date du 2 août 2019 attestant du dépôt par l’opérateur SAP France d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 20-0933 en date du 13 novembre 2020 attestant du dépôt par l’opérateur Sinch Sweden AB d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur SAP France reçu le 30 novembre 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Sinch Sweden AB reçu le 30 novembre 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} décembre 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1^{er} décembre 2022, de l'opérateur SAP France (Siren : 379 821 994) à l'opérateur Sinch Sweden AB (immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Suède sous le numéro 556747-5495) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de routage de services innovants	08 41 41	2012-1622	11/12/2012
Préfixes de routage de services innovants	08 41 42	2012-1622	11/12/2012
Code point sémaphore national	03116	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	03124	2015-0859	07/07/2015
Code point sémaphore national	03125	2015-0859	07/07/2015
Code point sémaphore national	03254	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	03621	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	03622	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	03655	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	03656	2012-1623	11/12/2012
Code point sémaphore national	08355	2016-1478	03/11/2016
Code point sémaphore national	08356	2016-1478	03/11/2016
Code point sémaphore international	2-151-0	2016-1478	03/11/2016
Code point sémaphore international	2-151-1	2016-1478	03/11/2016

Article 2. L'opérateur Sinch Sweden AB acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Sinch Sweden AB adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Sinch Sweden AB et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales